

DECISION

Décision n° : ABB/AG/2024/15A

Convention de partenariat
avec les trois associations
sportives de Senlis

Nuit des musées 2024

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, reçue par la Sous-Préfecture le 7 avril 2014 et affichée le 7 avril 2014, portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en vertu des articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Christine Robert, 1^{er} Adjoint au Maire délégué aux Affaires Culturelles et à la Communication, n°221 en date du 30 septembre 2020,

Considérant la nécessité de passer des conventions de partenariat avec plusieurs associations sportives de Senlis dans le cadre de l'animation de la Nuit des musées 2024,

DECIDONS :

Article 1 : La passation de conventions de partenariat pour des démonstrations et initiations sportives par les associations senlisiennes dans le cadre de l'animation de la Nuit des musées 2024 :

- L'Association Les Trois Armes, représentée par Jean-Pierre MIFSUD, sise 101 rue du Moulin Saint-Rieul 60300 Senlis ;
- L'Association La Compagnie d'arc Montauban Senlis, représentée par Michael FRETTE, sise 30 avenue Eugène Gazeau, 60300 Senlis ;
- L'Association Qi Gong Senlis, représentée par Henri HALAIS, sise 3 rue Carnot, 60300 Senlis.

Article 2 : Les conventions sont établies pour la soirée de la Nuit des musées, le 18 mai 2024 de 18h à 22h. Les horaires et lieux des animations sont détaillés dans les conventions jointes.

Article 3 : Ces conventions sont passées à titre gratuit.

Article 4 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Senlis, et aux Intéressés qui disposent d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif par courrier 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr, et annexée au dossier.

Fait à Senlis, le 14 105 12024



Marie-Christine Robert

1^{ère} Adjointe déléguée aux Affaires culturelles
et à la Communication

Cette décision a été,

Reçue en Ss-Préfecture le : 14 105 12024

Notifiée aux intéressés le : 14 105 12024

Publiée sur le site internet de la collectivité le :

15 MAI 2024